

République française - Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE du PRESIDENT

N° 2023-348

IBG/RR/VV

OBJET : Concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des aides-soignants territoriaux de classe normale - session 2023 -
Liste des candidats admis

Le Président,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L4391-1, L4391-2 et R 4311-4

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 320-1 à L 321-3, L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L325-38 à L325-46,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20231219-2023-348-AR
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Article 1 : La liste des candidats déclarés admis à la session 2023 du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des aides-soignants territoriaux de classe normale, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à dix-neuf (19) admis.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur le site du
CIG de la petite couronne www.cig929394.fr

Le ...08/01/2024.....

Jusqu'au ...21/06/2024.....



Fait à Pantin, le 19 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des
concours, de la santé et de l'action sociale,

Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

ANNEXE A L'ARRETE N°2023 - 348 du 19 décembre 2023
Portant liste des candidats admis à la session 2023 du concours sur titres avec épreuves pour
le recrutement des aides-soignants territoriaux de classe normale

SESSION 2023

ABBEZZOT Nadege
ARRASSE Karima
BAURIN Delphine
BENMANSOUR Rachida
BIKECK Agnès
COLLESSON Aurélie
DA MOTA Jessica
DEMARQUET Jacqueline
DJOSSOU Adjoua
GARDA Lizzie

GEFFRY Marie-Christine
HAMIDCHI Mélissa
KENGUNYA Solange
MENDY Marie
PATURANCE Astrid
SOARES DA COSTA Maria-Segunda
ZAHY Myriam
ZAOUI Sabah
ZERDAD Samia

Arrête la présente liste à dix-neuf (19) lauréats.

Fait à Pantin, le 19 décembre 2023



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des
concours, de la santé et de l'action sociale,

Benoît HAUDIER

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20231219-2023-348-AR
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023